



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 25.02.2004  
COM(2004)130 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT  
EUROPEEN ET AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN**

**Intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne**

{SEC(2004)206}

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION.....	4
3.	Cadre politique en vue d'intégrer les aspects environnementaux dans la normalisation européenne.....	5
3.1	Cadre politique européen.....	5
3.2	Normalisation et législation européennes : deux rôles distincts.....	6
3.3	Dimension internationale.....	6
4.	L'ÉVOLUTION DE LA NORMALISATION EUROPÉENNE.....	7
4.1	Il y a de plus en plus de normes européennes.....	7
4.2	De plus en plus de secteurs utilisent des normes européennes.....	8
4.3	Le rôle croissant du droit communautaire.....	8
4.4	Les normes et l'environnement.....	8
5.	QUESTIONS FONDAMENTALES.....	10
5.1	La pensée environnementale.....	10
5.2	Définition des priorités.....	12
5.3	Participation des parties intéressées.....	13
6.	MOYENS ET MESURES INCITATIVES.....	15
6.1	Outils existants.....	16
6.2	Mesures destinées à encourager l'utilisation d'instruments servant à prendre en compte les aspects environnementaux.....	17
7.	CONCLUSIONS, MARCHE À SUIVRE.....	17

## 1. INTRODUCTION

La plupart des biens et des services dont nous disposons aujourd'hui sont soumis à des normes, ce dont on ne se rend généralement pas compte. Telles des forces invisibles, les normes veillent au bon ordre des choses.

En ce qui concerne le système de normalisation européen, les normes ont été créées dans des domaines dans lesquels les parties intéressées avaient un intérêt commun à définir des solutions techniques. L'application uniforme de normes européennes dans le marché unique à la place des normes nationales est une des principales motivations de la normalisation européenne. Les normes se fondent dans la mesure du possible sur des normes internationales, ce qui facilite les échanges. La création de normes européennes a en outre été motivée, pour certains types de produits, par la possibilité de définir des spécifications techniques conformes à la législation dans le cadre d'une structure juridique harmonisée et stable.

### **Encadré 1 : Le système de normalisation européen**

Les organismes de normalisation européens sont le CEN<sup>1</sup> (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (Institut européen des normes de télécommunication). La directive 98/34/CE<sup>2</sup> reconnaît ces organismes comme étant compétents pour adopter des normes européennes. Elle définit en outre ce qu'est une norme européenne. Des lignes directrices générales définissent les principes régissant les relations et la coopération entre le CEN, le CENELEC, l'ETSI, la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange. Une version révisée de ces lignes directrices a été adoptée le 28 mars 2003 (JO C 91 du 16.4.2003).

Les normes contribuent au développement économique et social.

En spécifiant la manière dont un produit est fabriqué, utilisé, entretenu et traité en fin de vie, ou en contribuant à échantillonner, tester et analyser le comportement des produits ou des matériaux vis-à-vis de l'environnement, les normes peuvent agir de manière non négligeable sur le mode d'incidence des produits et des services sur l'environnement. Si les exigences définies dans les règlements techniques sont obligatoires, des milliers de normes techniques ont été élaborées spontanément par les entreprises, dans le cadre de structures spécifiques (forums, consortiums) ou par des organismes de normalisation officiels. Les participants au processus de normalisation ont consacré et continueront de consacrer d'importants moyens à cette activité, sous forme de temps investi par les experts, de savoir-faire technique et de frais de réunions. Les normes, comme les instruments volontaires, sont indispensables et il est essentiel que tous ceux qui participent à leur élaboration renforcent au maximum leurs capacités et leur rôle en matière de protection de l'environnement.

---

<sup>1</sup> <http://www.cenorm.be>; <http://www.cenelec.org>; <http://www.etsi.org>

<sup>2</sup> Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.

## 2. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

Le développement durable, qui est une priorité pour l'UE, vise à équilibrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux<sup>3</sup>. Les normes européennes traitent souvent des aspects commerciaux, de la qualité, des aspects sanitaires et de la sécurité des produits, des procédés ou des services. En tenant compte des aspects environnementaux, la normalisation européenne peut apporter sa contribution au développement durable et aux politiques qui y sont associées, telle que la politique intégrée de produits (PIP) adoptée par la Commission européenne<sup>4</sup>. Un nombre croissant de normes européennes portant sur les méthodes d'essai et de mesures participent également à la mise en oeuvre des politiques environnementales.

Les parties intéressées doivent prendre des mesures supplémentaires pour intégrer systématiquement les aspects environnementaux dans la normalisation européenne. Il convient donc d'examiner de plus près la manière dont la normalisation européenne peut oeuvrer en faveur de la protection de l'environnement.

Plusieurs consultations ont eu lieu au cours de la préparation du présent document<sup>5</sup>. Une réunion rassemblant toutes les parties prenantes s'est tenue le 17 juillet 2002, une autre a été organisée le 16 juillet 2003. Une consultation sur l'Internet a eu lieu du 25 juillet au 15 septembre 2003. Ces initiatives s'adressaient à tous les acteurs de la normalisation. Les entreprises et l'industrie, des ONG, des pouvoirs publics et des organisations de normalisation y ont participé. Les échos reçus ont permis de se concentrer sur les aspects essentiels de la question et d'examiner si une communication constituait l'outil approprié pour avancer.

Les résultats montrent que presque toutes les parties prenantes estiment qu'une communication les aiderait dans leur travail. Par ailleurs, un certain nombre de thèmes communs ont émergé, laissant apparaître les points à améliorer. Ces thèmes, au nombre de quatre, seront traités en priorité dans la présente communication. Ce sont les suivants:

- sensibiliser à l'environnement et instituer un mode de pensée environnemental;
- fixer des priorités;
- renforcer la participation des parties prenantes;
- utiliser des instruments et proposer des mesures incitatives.

Les responsables de la normalisation européenne et les parties intéressées sont invités à réfléchir et à agir sur ces points afin de faire avancer le système de normalisation et de l'adapter aux exigences de l'environnement, tout en respectant les autres aspects du développement durable. La présente communication s'adresse aux parties suivantes:

- organismes de normalisation européens et membres de ces organisations;

---

<sup>3</sup> COM(2001)264final. Communication de la Commission – “ Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable”.

<sup>4</sup> COM(2003)302final. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Politique intégrée des produits - Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie.

<sup>5</sup> [http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/standards\\_policy/environment\\_standardisation/stakeholder\\_meeting/2003/consultation\\_stakeholders.htm](http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/standards_policy/environment_standardisation/stakeholder_meeting/2003/consultation_stakeholders.htm).

- pouvoirs publics nationaux;
- associations industrielles et commerciales, représentants des petites et moyennes entreprises (PME);
- organisations non gouvernementales (ONG);
- organisations scientifiques.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à adopter les thèmes et les objectifs exposés dans la présente communication.

### **3. CADRE POLITIQUE EN VUE D'INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA NORMALISATION EUROPEENNE**

#### **3.1 Cadre politique européen**

Le traité CE vise à promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement<sup>6</sup>. Il renforce le principe consistant à intégrer les exigences environnementales dans les autres politiques communautaires et fait de ce principe un des éléments essentiels du développement durable<sup>7</sup>. La Communauté s'efforce de concilier la réalisation de ses objectifs relatifs au marché unique et à l'environnement et le respect de ses obligations internationales.

La normalisation européenne est un outil qui a souvent été utilisé dans la mise en œuvre des politiques communautaires<sup>8</sup>. On insiste ainsi de plus en plus sur le rôle qu'elle peut jouer dans la protection de l'environnement et le développement durable.

Le Conseil et le Parlement européen ont insisté, dans divers documents politiques, sur le fait qu'il était souhaitable et nécessaire de tenir compte des aspects environnementaux dans la normalisation<sup>9</sup>. Cette idée a été reprise dans la communication sur la PIP évoquée plus haut, qui considère la normalisation comme un outil potentiel pour réduire les incidences environnementales des produits et des services, de l'extraction des matières premières à la production, à la distribution, à l'utilisation et à la gestion des déchets. La proposition récemment adoptée sur la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie<sup>10</sup> est un des moyens mis en œuvre pour appliquer la PIP. Des normes européennes pourraient être très utiles pour établir des méthodes de mesure, ou, dans certains cas, mieux décrire les paramètres environnementaux concernant ces produits.

---

<sup>6</sup> Article 2 de la version consolidée du traité instituant la Communauté européenne.

<sup>7</sup> Ibid., article 6.

<sup>8</sup> Pour un aperçu général des secteurs mettant en œuvre des normes européennes pour appliquer les politiques, consulter le document COM(2001)527 final ou le site suivant:  
[http://europa.eu.int/comm/enterprise/standards\\_policy/index.htm](http://europa.eu.int/comm/enterprise/standards_policy/index.htm)

<sup>9</sup> Voir "La stratégie de l'Union européenne pour le développement durable: suivi des aspects environnementaux du Conseil européen de Göteborg - conclusions du Conseil", document 15280/01.

<sup>10</sup> COM(2003)453 final. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil.

La Commission a expressément proposé dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement<sup>11</sup>, adopté par le Conseil et le Parlement européen en 2002, que les exigences en matière de protection de l'environnement soient prises en compte dans les activités de normalisation.

La Commission a annoncé la même année la rédaction d'un document (la présente communication) sur la normalisation et la protection de l'environnement<sup>12</sup>. Le Conseil s'est félicité de cette intention en 2002<sup>13</sup>.

### **3.2 Normalisation et législation européennes : deux rôles distincts**

Les normes européennes sont des documents facultatifs élaborés selon des procédures ouvertes et transparentes par des organismes de normalisation européens ou internationaux. Les travaux de normalisation sont réalisés par et pour les intéressés eux-mêmes ou sur la base d'un consensus. Le principe du consensus s'applique également aux aspects environnementaux examinés au moment de l'élaboration des normes.

Il existe par ailleurs des domaines et des aspects où la législation constitue le meilleur moyen de garantir la réalisation, dans la transparence, d'objectifs concernant l'ensemble du corps social, tels que la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement, et leur exécution, grâce aux institutions légitimement investies du pouvoir.

La normalisation et la législation sont deux outils différents qui permettent de traiter dans certains cas les questions d'environnement de deux manières. Ces deux outils peuvent également être complémentaires, la normalisation venant en appui de la réglementation. Les normes peuvent permettre de résoudre des problèmes techniques complexes et présentent de ce fait des avantages. Pour garantir un cadre réglementaire stable, la législation doit porter sur les performances, et les détails techniques doivent être traités par des normes volontaires. Il convient donc de mettre en place un cadre de normalisation stable pour obtenir les résultats attendus. Cependant, pour exploiter au mieux cette relation complémentaire, il est indispensable, lors de la préparation des textes législatifs, de respecter les règles relatives à l'amélioration de la législation et d'effectuer une évaluation des incidences. Celle-ci pourrait également porter sur le rôle susceptible d'être joué par les normes vis-à-vis de la législation en projet. Si le mode de préparation des normes contribue effectivement à protéger l'environnement, il faudra en tenir compte lors de l'élaboration des règlements ou de la prise en considération de la déréglementation et d'outils non contraignants appropriés.

### **3.3 Dimension internationale**

Depuis toujours, les échanges commerciaux sont le principal moteur de la normalisation. Du fait de la mondialisation, de plus en plus de questions exigent des

---

<sup>11</sup> Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (JO L 242 du 10.09.2002, p. 1-15).

<sup>12</sup> COM(2001)527 final. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les actions menées conformément aux résolutions sur la normalisation européenne adoptées par le Conseil et le Parlement européen en 1999.

<sup>13</sup> Conclusions du Conseil sur la normalisation, 1er mars 2002, JO C 66, du 15.3.2002.

solutions techniques au niveau mondial. Les marchandises commercialisées sur les marchés internationaux, notamment, doivent être autant que possible soumises à des normes internationales. Le système d'échanges multilatéral établi dans le cadre de l'OMC, en particulier l'accord de l'OMC relatif aux entraves techniques au commerce (TBT), prévoit de fonder les réglementations techniques obligatoires pour les marchandises sur l'utilisation de normes internationales non contraignantes. Les règles de l'OMC respectent le droit souverain de chaque État membre de définir le niveau de protection jugé nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes tels que la protection de la santé et de l'environnement, sous réserve qu'ils ne soient pas appliqués d'une manière arbitraire ou discriminatoire. Les membres de l'OMC ne sont donc pas tenus d'utiliser des normes internationales si elles sont inefficaces ou si elles ne permettent pas d'atteindre des objectifs légitimes. Ce raisonnement repose sur le principe que les exigences essentielles en matière de protection (objectifs légitimes) doivent être définies par des pouvoirs publics habilités, tout en reconnaissant qu'il est préférable que les solutions techniques nécessaires pour atteindre ces objectifs soient élaborées par les parties intéressées elles-mêmes sous forme de normes internationales.

Étant donné les effets positifs qu'elle peut exercer sur les échanges, l'accès au marché et la diffusion de technologies, la normalisation européenne est étroitement liée à la normalisation internationale. Les normes européennes s'inspirent par conséquent de normes internationales existantes, pour autant que celles-ci répondent aux besoins des Européens<sup>14</sup>. Un grand nombre de normes du CEN proviennent de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et la plupart des documents du CENELEC sont établis par la Commission électrotechnique internationale (CEI). Il arrive également que des normes européennes soient proposées aux organismes de normalisation internationaux pour être adoptées comme normes internationales, grâce aux accords conclus entre les organismes de normalisation européens et internationaux. La capacité de l'Europe à se préoccuper de l'environnement ou à intégrer les questions d'environnement dans les normes existantes peut donc déboucher sur des normes internationales.

#### **4. L'ÉVOLUTION DE LA NORMALISATION EUROPÉENNE**

Les différents stades de développement subis par la normalisation européenne lui ont permis de renforcer son rôle en tant qu'outil de défense de l'environnement.

##### **4.1 Il y a de plus en plus de normes européennes**

Le nombre de normes européennes a considérablement augmenté. Au moment de la rédaction de la présente communication, le CEN propose quelque 7000 normes européennes dans un large éventail de domaines. Dans le secteur électrotechnique, on compte environ 3 300 normes européennes du CENELEC, dont la plupart reposent sur les normes internationales du Comité électrotechnique international (CEI). Dans le secteur des télécommunications, l'ETSI offre environ 3 200 documents de normalisation (normes européennes et normes européennes de télécommunications (NET)) à ses utilisateurs. Ces organismes publient chaque année environ 1 200

---

<sup>14</sup> SEC(2001)1296 : "Principes de la politique européenne en matière de normalisation internationale".

normes européennes (EN). En 2003, les normes européennes étaient au nombre d'environ 13 500.

## **4.2 De plus en plus de secteurs utilisent des normes européennes**

Les domaines couverts par la normalisation européenne se sont considérablement élargis. Les normes touchent aujourd'hui des domaines environnementaux sensibles, tels que la conception des produits, l'efficacité énergétique, les pièces et les composants en fin de vie, ainsi que les processus techniques et de gestion. On constate par ailleurs une demande croissante de méthodes d'essais et de mesures dans le domaine de l'environnement.

## **4.3 Le rôle croissant du droit communautaire**

Aujourd'hui, 2 165 normes harmonisées adoptées dans certains secteurs au titre des directives communautaires "nouvelle approche"<sup>15</sup>, proposent des solutions non contraignantes pour respecter les exigences légales. Les organismes de normalisation européens qui préparent ces normes doivent respecter un certain nombre de principes en matière de responsabilité (enquêtes publiques, vote, représentation des parties intéressées au cours du processus de normalisation). Les directives nouvelle approche pourraient également être utiles pour préparer la politique de l'environnement, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

## **4.4 Les normes et l'environnement**

Les normes permettent de diffuser les connaissances techniques. Il existe déjà de nombreuses normes européennes qui traitent directement de l'environnement ou qui tiennent compte des aspects environnementaux. Leur utilisation doit être encouragée.

### *4.4.1 La dimension environnementale des normes de produits*

Les normes de produits (p. ex. les normes qui définissent les exigences applicables aux produits) constituent la plus grande partie des 13 500 normes européennes actuelles. Elles peuvent fixer des critères importants, tels que la sécurité et les dimensions des produits, afin de garantir l'interface avec d'autres composants. Les déchets et les problèmes d'incompatibilité sont ainsi évités et les gains de coûts sont répercutés sur le consommateur. Les normes qui tiennent compte des aspects environnementaux d'un produit peuvent permettre de diminuer les incidences néfastes de ces produits sur l'environnement.

On voit de plus en plus apparaître des normes qui portent sur des aspects essentiels du cycle de vie des produits. Certains documents de normalisation<sup>16</sup> concernent l'intégration des aspects environnementaux dès le stade de la conception et du développement des produits et expliquent aux entreprises les raisons et les aspects pratiques de l'éco-conception. Un nombre croissant de normes portent également sur la fin de vie des produits.

---

<sup>15</sup> Résolution du Conseil, du 7 mai 1985, concernant une nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation (JO C136 du 04.06.1985) – voir <http://europa.eu.int/comm/enterprise/newapproach/legislation/guide/legislation.htm>.

<sup>16</sup> p.ex. ISO TR 14062 : Management environnemental – Intégrer les aspects environnementaux dans la conception et le développement du produit

Les normes de produits axées sur l'environnement (qui peuvent être aussi des guides, des rapports, etc.) traitent si besoin est uniquement des aspects environnementaux ou des performances d'un produit. Elles pourraient prendre de l'importance à l'avenir car elles présentent l'avantage d'être préparées par des normalisateurs spécialisés dans l'environnement, ce qui permet d'éviter que certains aspects soient privilégiés par rapport à d'autres.

#### 4.4.2 *Méthodes d'essais à des fins environnementales*

La mise en œuvre de directives et de règlements communautaires demande parfois de mettre au point des méthodes d'essai normalisées, par exemple pour mesurer et contrôler la pollution ou analyser l'eau. Grâce à ces normes, la législation peut être appliquée de manière cohérente sur tout le territoire de l'Union européenne. Sans méthodes de mesures normalisées, les données sur la qualité de l'environnement recueillies dans l'UE seraient incohérentes et donc impossibles à comparer.

##### **Encadré 2: Méthode d'essai applicable aux boues d'épuration**

La Commission a donné mandat au CEN de préparer des normes horizontales pour les boues d'épuration, les déchets biodégradables et les sols afin d'appliquer les directives européennes actuelles et futures. Le but est de disposer d'un petit nombre de normes pouvant être utilisées pour plusieurs directives. Par exemple, une norme horizontale destinée à mesurer la teneur potassium pourrait servir à mesurer les niveaux de potassium dans les boues d'épuration, **mais aussi** dans le sol **ou** dans les déchets biodégradables.

#### 4.4.3 *Écotechnologies*

La Commission estime, dans le plan d'action relatif aux écotechnologies<sup>17</sup>, que les normes peuvent favoriser l'adoption de ces technologies. Le niveau de performance spécifié dans les normes peut avoir d'importants effets sur le marché des écotechnologies.

L'utilisation de l'énergie, par exemple, est un domaine dans lequel les normes européennes jouent un rôle positif en matière d'environnement. Certains projets de normes européennes traitent par exemple de l'efficacité énergétique des appareils électriques et à gaz. Pour aider le consommateur, on élabore des normes qui permettent de mesurer la performance des appareils. Les informations relatives à la consommation énergétique des appareils figurent sur une étiquette "énergie". Les consommateurs européens peuvent ainsi choisir en connaissance de cause.

Il arrive que les effets positifs de certaines normes sur l'environnement n'apparaissent pas immédiatement. Tel est le cas, par exemple, des normes destinées à mesurer la taille des mailles des filets de pêche<sup>18</sup>. Ces normes permettront aux différents pays de faire appliquer les réglementations internationales et de protéger les stocks de poisson. Les normes préparées pour soutenir des initiatives telles que les systèmes de transport intelligents auront également des effets positifs sur l'environnement, car

---

<sup>17</sup> Les écotechnologies y sont définies comme des solutions techniques moins néfastes pour l'environnement que d'autres. COM(2004)38 final. Communication de la Commission – Promouvoir les technologies au service du développement durable : plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotechnologies.

<sup>18</sup> EN ISO 16663 - Filets de pêche - méthode d'essai pour la détermination de la taille des mailles.

elles permettront de diminuer le trafic routier et les dommages qui en résultent pour l'environnement.

#### **Encadré 3: Production combinée de chaleur et d'électricité ou micro-cogénération**

La micro-cogénération consiste à produire simultanément de la chaleur et de l'électricité dans un bâtiment. Ces normes, lorsqu'elles seront prêtes, faciliteront la commercialisation de cette technologie.

#### *4.4.4. Normes de management environnemental*

Le management environnemental est un autre domaine dans lequel des normes sont nécessaires pour protéger l'environnement. Un système de management environnemental permet à un organisme d'évaluer, d'organiser et d'améliorer les performances environnementales de ses activités, produits ou services. L'environnement dans l'entreprise doit être pris en compte de manière aussi systématique que l'assurance de la qualité. Des normes de management environnemental telles que l'EMAS<sup>19</sup> et la norme EN/ISO 14001 sont utiles dans ce domaine.

Les normes de la série ISO 14000 concernant le management environnemental sont internationalement reconnues. La norme ISO 14001 relative au système de management environnemental a également été adoptée en tant que norme européenne (EN ISO 14001). D'autres normes de la série ISO 14000 portent sur des questions telles que l'évaluation du cycle de vie des produits (ISO 14040), les évaluateurs de performance environnementale (série ISO 14030), ainsi que sur l'étiquetage et les déclarations environnementales (série ISO 14020). Les normes de la série 14000 sont des normes de management qui ne s'appliquent pas à un secteur ou à un type d'entreprise particuliers, mais qui proposent des orientations sur les principes fondamentaux du management environnemental (définitions, objectifs, champs d'application, p.ex.).

L'EMAS a fait de la norme EN ISO 14001: 1996 son système de management de base, mais va plus loin que celle-ci. L'EMAS exige le respect de la législation, l'amélioration continue des performances environnementales, l'engagement des employés et la publication d'une déclaration environnementale comprenant également des informations sur l'entreprise et sur les incidences de celle-ci sur l'environnement. L'EMAS est un système public placé sous le contrôle des États membres.

## **5. QUESTIONS FONDAMENTALES**

### **5.1 La pensée environnementale**

Le souci de l'environnement, l'utilisation optimale des ressources et l'efficacité énergétique ont acquis une importance croissante auprès des agents économiques, des consommateurs et des pouvoirs publics. La normalisation servant à mettre en œuvre des activités commerciales, elle doit tenir compte de l'environnement, même si

---

<sup>19</sup> Règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), JO L 114, du 24.4.2001, p. 1. Pour plus d'informations, consulter le site <http://www.europa.eu.int/comm/environment/emas>.

ce ne sont pas les normes elles-mêmes qui ont un impact sur l'environnement, mais les produits, les processus et les services sur lesquels elles portent. La façon dont la norme est rédigée, les dispositions qui y figurent et celles qui n'y figurent pas, vont déterminer les incidences du produit sur l'environnement. Les experts qui rédigent ou qui révisent les normes doivent donc connaître les questions d'environnement et les effets éventuels sur l'environnement. La présence d'experts en environnement lors de l'élaboration des normes, ainsi que la volonté de prendre  *systématiquement*  en compte les aspects environnementaux, joueront un grand rôle à cet égard. La présente communication vise à encourager les mesures de sensibilisation et les échanges de connaissances spécialisées et de bonnes pratiques, afin que les normes contribuent à un meilleur environnement et, par là, au développement durable. Les efforts réalisés au niveau européen devront être suppléés au niveau national.

### 5.1.1 *L'engagement à tenir compte de l'environnement*

La prise en compte de l'environnement doit devenir un engagement de la part de toutes les parties intéressées et les experts techniques qui participent à la préparation de normes. L'éveil des consciences à l'environnement est une démarche souvent longue et difficile, ne serait-ce que par le nombre des parties impliquées et par l'évolution rapide des connaissances dans ce domaine. Toutes les parties intéressées doivent faire des efforts: les organismes de normalisation européens et nationaux, les pouvoirs publics, le secteur industriel et les entreprises. Les intervenants représentant les grandes entreprises, notamment, peuvent jouer un rôle crucial dans la production et l'utilisation de normes environnementales, en raison de leurs relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux. Les parties prenantes peuvent également considérer la sensibilisation aux questions d'environnement dans le cadre de leur responsabilité sociale et de leurs relations avec leurs actionnaires. Elles doivent également s'assurer que leurs déclarations en faveur de l'environnement ou les informations communiquées par leurs soins dans les déclarations environnementales sont reprises dans les travaux de normalisation de leurs experts. De nombreuses organisations, notamment des ONG, organisent des campagnes de sensibilisation auprès de leurs membres sur les aspects environnementaux de la normalisation. Ce type d'engagement est cependant très variable au sein de l'UE et des pays en voie d'adhésion.

### 5.1.2 *Prise en compte dès le départ des incidences éventuelles sur l'environnement*

Il n'existe pas de solution toute faite en matière de prise en compte de l'environnement dans la normalisation européenne, Il faut savoir tout d'abord comment un programme ou un projet de normalisation peut agir sur l'environnement. La prise en compte des incidences éventuelles des normes sur l'environnement n'exige pas nécessairement des recherches ou des études longues et compliquées, ni de devoir effectuer une évaluation complète du cycle de vie pour se faire une idée correcte de la situation. Il est évident qu'il vaut mieux tenir compte de la dimension environnementale dès le début, plutôt que de réviser une norme après coup. Ce qu'il faut, c'est penser systématiquement à l'environnement à tous les stades du processus de normalisation, de manière à apporter des améliorations concrètes.

La consommation d'énergie et de matières, les émissions dans l'air, l'eau et le sol sont des exemples d'incidences environnementales qu'il faut prendre en compte lors de l'élaboration des normes. Certains éléments mesurables et objectifs tels que le rejet de substances dangereuses, les risques environnementaux dus aux accidents ou à de

mauvaises manipulations, la production de déchets et le bruit, doivent également être considérés. Les normes destinées à mesurer l'éco-efficacité ou les émissions de polluants sont essentielles pour renforcer la dimension environnementale des normes de produits. Les résultats d'une évaluation précoce de ce type d'incidences environnementales pourraient être utiles aux utilisateurs des normes. Il convient donc de mettre à disposition, sous une forme appropriée, les informations sur les aspects environnementaux pris en considération et sur le moment (au cours de l'élaboration d'une norme européenne) où elles ont été recueillies.

### *5.1.3 Prise en compte, au stade de la révision, des incidences éventuelles sur l'environnement*

On peut considérablement réduire les incidences néfastes sur l'environnement en exploitant les connaissances nouvellement acquises. Du fait de l'évolution rapide des connaissances, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, les normes doivent être régulièrement révisées, ce qui se fait généralement tous les cinq ans. Ces révisions périodiques sont une bonne occasion d'examiner les aspects environnementaux des normes existantes. Au cours de ces procédures de révision, les aspects environnementaux doivent être considérés de manière systématique, comme au début de l'élaboration d'un nouveau programme ou projet de normalisation, et rendus accessibles sous un format approprié.

### *5.1.4 Formation*

Deux types de formation peuvent faciliter l'intégration des aspects environnementaux dans le processus de normalisation européen.

Les connaissances sur les incidences éventuelles de certains matériaux, procédés ou fonctions sur l'environnement, doivent être accessibles à tous les experts techniques participant au processus de normalisation européen. Ensuite, bien que le processus de normalisation soit ouvert et transparent, il peut paraître trop complexe à un public de non-initiés, même si celui-ci possède de bonnes connaissances en matière d'environnement. Une formation à l'intention de ces parties prenantes pourrait les aider à faire entendre leur voix au niveau national et européen. L'accès aux informations environnementales dans le cadre de la normalisation peut profiter à toutes les parties prenantes et permettre de renforcer la qualité des normes en améliorant la diffusion du savoir-faire technique. Une formation au fonctionnement du processus de normalisation peut permettre à des intervenants représentant des intérêts différents de mieux se comprendre.

Les futures activités de formation au niveau européen et national devraient être développées avec toutes les parties prenantes concernées et se fonder sur l'expérience acquise.

## **5.2 Définition des priorités**

Il est nécessaire de définir des priorités étant donné le grand nombre de projets de normalisation en cours, du coût élevé de la participation aux travaux de normalisation et des ressources souvent limitées dont disposent les parties intéressées. Les parties prenantes peuvent définir les priorités en fonction de beaucoup de choses, des besoins des parties intéressées (secteur industriel, public) à la mise en oeuvre de la législation et des politiques européennes (comme les

politiques résultant de la ratification d'accords internationaux tels que le protocole de Kyoto, p. ex.). Le sixième programme d'action pour l'environnement et le programme de travail législatif annuel de la Commission, qui présentent les principaux axes prioritaires, peuvent servir à anticiper et à hiérarchiser les activités de normalisation et la prise en compte des aspects environnementaux.

#### 5.2.1 *Définition des priorités par les organismes de normalisation européens: programmes de travail*

Il convient d'adopter une méthode simple pour identifier les programmes ou les projets de normalisation qui risquent d'avoir des incidences sur l'environnement. Cette méthode permettrait aux parties intéressées d'allouer leurs ressources à des projets de normalisation présentant pour eux un intérêt réel et des avantages potentiels. Ce système pourrait également être utilisé pour susciter des observations techniques et un soutien de la part des experts. Les programmes de travail et les plans d'entreprise des comités techniques et des groupes de travail gérés par les organismes de normalisation européens pourraient fournir des indications sur la manière dont ils traitent les aspects environnementaux.

#### 5.2.2 *Définition des priorités par la Commission: mandats*

La Commission peut utiliser le mandat de normalisation européen pour orienter les priorités en matière de normalisation. Les mandats servent à élaborer des normes européennes en rapport avec certains objectifs politiques. On pense notamment aux directives "nouvelle approche" portant sur la libre circulation des biens et des services dans le marché intérieur. Les mandats peuvent également concerner des domaines nécessitant des normes environnementales particulières ou servir de soutien à la politique de l'environnement de l'UE.

La Commission a insisté il y a quelques années sur le fait que les mandats devaient intégrer des aspects essentiels tels que la protection de la sécurité, de la santé et de l'environnement<sup>20</sup>. La Commission doit donc s'assurer que les mandats tiennent bien compte de l'environnement tout en respectant d'autres domaines politiques, tels que la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur. Une évaluation préliminaire des aspects environnementaux, sanitaires et de sécurité pourrait être utile lors de la préparation d'un mandat. Enfin, le mandat devrait définir des exigences environnementales et prévoir une évaluation afin de savoir si les aspects environnementaux ont bien été pris en compte.

Des mandats portant spécifiquement sur la politique de l'environnement de l'UE sont également utiles. Le mandat de programmation est un instrument spécifique utilisé par la Commission pour fixer les priorités des travaux de normalisation. La Commission a par exemple confié un mandat de programmation portant sur la directive relative à l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie.

### **5.3 Participation des parties intéressées**

L'acceptabilité des normes dépend dans une large mesure de la participation de toutes les parties intéressées. La participation de la société civile (parties représentant les intérêts des consommateurs et les intérêts en matière de santé, de sécurité et

---

<sup>20</sup> COM(1998)291 final, p.11. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Efficacité et légitimité en matière de normalisation européenne dans le cadre de la nouvelle approche.

d'environnement) donne plus de poids au consensus et rend les normes plus représentatives et donc plus aisément acceptables pour les parties intéressées et, le cas échéant, pour les pouvoirs publics. La participation de la communauté scientifique est également nécessaire afin de s'assurer que les normes tiennent compte des derniers progrès de la science. Au niveau politique, le Conseil a souligné qu'il importait de faire participer toutes les parties intéressées en les invitant à s'engager activement dans la préparation de normes européennes et à participer à la gestion du processus de normalisation<sup>21</sup>. La participation à la programmation de la normalisation européenne exige naturellement de disposer d'un pouvoir de représentation au niveau national et européen.

Quasiment tous les organismes de normalisation (nationaux et européens) se sont déclarés favorables à la participation de nouveaux intervenants au processus de normalisation. Dans la pratique cependant, la participation effective à la normalisation dépend largement de la capacité technique et financière des parties intéressées.

### 5.3.1 *La dimension nationale*

La participation à la normalisation d'intervenants spécialisés dans le domaine environnemental est d'une grande importance, surtout au niveau national. Le principe de la délégation nationale offre aux parties intéressées la possibilité de prendre part aux travaux de normalisation sans avoir à effectuer de grands déplacements et de présenter leurs observations techniques dans leur propre langue. Lorsqu'il y a consensus entre les parties intéressées au niveau national, puis entre les positions nationales, on obtient généralement des normes acceptées au niveau régional ou international.

La participation à la normalisation pose parfois des problèmes pratiques à certains intervenants. Il s'agit notamment des ONG, des représentants des consommateurs, de la médecine travail et de la sécurité, et des PME. Le manque de ressources financières et le fait qu'ils ne disposent pas d'experts techniques peut empêcher leur participation. Étant donné qu'ils représentent l'intérêt du public, et parce qu'ils peuvent faciliter l'acceptation des normes par les utilisateurs, ils devraient recevoir une aide financière de l'État.

Les pouvoirs publics devraient également participer plus activement au processus de normalisation. Un dialogue entre les instances publiques nationales et locales participantes permettrait de mieux intégrer l'environnement dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'économie.

Il importe également que le consensus obtenu au niveau national entre toutes les parties soit attesté et présenté comme une position consensuelle au niveau européen. Il conviendrait d'organiser des échanges d'expérience et de bonnes pratiques entre les États membres. Ces échanges doivent mettre en évidence les aspects environnementaux pris en compte dans la normalisation nationale, le soutien accordé aux intervenants concernés et la participation des pouvoirs publics à la normalisation.

---

<sup>21</sup> Résolution du conseil du 28 octobre 1999 sur le rôle de la normalisation en Europe et conclusions du Conseil sur la normalisation, du 1er mars 2002.

Sur la base des rapports d'activité nationaux, la Commission pourrait ensuite examiner les progrès réalisés, en collaboration avec les États membres.

### 5.3.2 *La dimension européenne*

Le processus de normalisation européen au sein du CEN et du CENELEC repose sur des délégations nationales. Il est important que celles-ci soutiennent des positions qui représentent le point de vue de toutes les parties engagées au niveau national. La participation actuelle des parties intéressées dans le domaine de l'environnement étant insuffisante, la Commission a confié un contrat de services<sup>22</sup> à ECOS (organisation européenne des citoyens pour la normalisation dans le domaine de l'environnement), un consortium d'organismes environnementaux. ECOS représente les intérêts environnementaux dans la normalisation européenne et veille à ce qu'ils soient pris en compte. Au niveau européen, ECOS aura un rôle important à jouer pour :

- attirer de nouveaux membres parmi les ONG participant à la normalisation au niveau national;
- créer un réseau d'experts et préparer des procédures de travail afin de coordonner les activités des membres d'ECOS, garantir la transparence et mieux agir sur le processus décisionnel au niveau national;
- définir un programme de travail technique et les comités techniques souhaitant participer aux activités de normalisation;
- former des experts et le personnel nécessaire aux principes et aux procédures concernant la normalisation;
- garantir la participation de ses experts aux comités techniques et aux groupes de travail définis dans son programme de travail.

ECOS a débuté ses travaux en novembre 2002. Des demandes de participation au titre d'associé au CEN et de partenaire socio-économique au CENELEC sont en cours. La Commission pense que, après la phase de démarrage, ECOS contribuera fortement à intégrer les aspects environnementaux dans la normalisation et elle continuera donc de la soutenir dans ses activités.

La Commission européenne tenant beaucoup à ce que tous les intervenants participent au processus de normalisation européen, elle a veillé à ce que les consommateurs (ANEC), les travailleurs (TUTB) et les PME (NORMAPME) soient représentés. Ces groupes sont désormais membres associés ou bénéficient d'un statut équivalent au sein des organismes de normalisation européens.

## 6. **MOYENS ET MESURES INCITATIVES**

Les organismes de normalisation européens ont adopté des mesures qui permettent d'intégrer les aspects environnementaux dans la normalisation. L'évolution de ces mesures et leur utilisation systématique sont encourageantes. Il faut donc continuer d'aller dans ce sens. Pour renforcer l'intérêt commercial des normes, il faut également

---

<sup>22</sup> Contrat de services pour l'intégration des exigences environnementales dans le processus de normalisation européen (JO 2002/S 173-137828).

que les utilisateurs tels que les fabricants, les responsables des marchés publics et les consommateurs indiquent quels aspects environnementaux ils souhaitent voir pris en compte par les normes.

## 6.1 Outils existants

### Groupes de travail spécialisés dans l'environnement

Certains organismes de normalisation européens ont créé des groupes spéciaux pour l'environnement. Ces groupes servent de plateformes de discussion sur l'environnement réservées aux experts, où des recommandations peuvent être formulées pour élaborer des stratégies. On peut citer par exemple l'organisme de conseil en stratégies environnementales (SABE)<sup>23</sup> du CEN et le groupe de travail du bureau technique "normalisation environnementale" du CENELEC (BTWG 85-3)<sup>24</sup>.

### Helpdesk environnemental du CEN

Le CEN a créé un service spécialisé dans les questions environnementales, le **help desk environnemental** (CEN EHD)<sup>25</sup>, qui donne des conseils techniques aux rédacteurs de normes par l'intermédiaire de réseaux d'experts en environnement. Ce service est financé par la Commission.

### Bases de données environnementales

Une base de données environnementale pourrait servir à améliorer la transparence et à diffuser des informations sur les aspects environnementaux. L'emploi de bases de données peut aider à recueillir des informations sur les aspects environnementaux des matériaux, des produits ou des procédés (informations techniques destinées à calculer les émissions de polluants ou la consommation d'énergie, par exemple). La facilité d'accès à ces informations favorise l'assimilation des connaissances sur l'environnement et permet d'éviter des coûts redondants. Il va sans dire que la création et la maintenance de ces bases de données coûtent du temps et des ressources. Par ailleurs, les informations qui y sont contenues doivent être vérifiées et validées.

Le CENELEC vient de mettre au point une base de données environnementale regroupant tous les aspects environnementaux traités par ses soins et donnant accès aux informations sur l'environnement.

### Guides et listes de contrôle

Il existe également des guides et des listes de contrôle qui montrent comment intégrer les aspects environnementaux dans les normes. Ces guides et listes ont une portée générale ou sont spécifiques à certains secteurs. Les guides spécialisés sont particulièrement utiles parce qu'ils sont rédigés **par des experts** du secteur, **à l'intention d'experts** de ce même secteur.

#### Encadré 4: Listes de contrôles et guides environnementaux

<sup>23</sup> <http://www.cenorm.be/cenorm/workarea/advisory+bodies/strategic+advisory+board+for+the+environment/index.asp>

<sup>24</sup> <http://www.cenelec.org/Cenelec/About+CENELEC/Our+strategy/Environmental+strategy/default.htm>

<sup>25</sup> <http://www.cenorm.be/cenorm/workarea/advisory+bodies/environmental+helpdesk/index.asp>

CEN Guide 4 - *Guide for the inclusion of environmental aspects in product standards* (Guide pour l'introduction des aspects environnementaux dans les normes de produit)

CEN Guidance - *Consideration of environmental aspects in standards* (Orientations du CEN - Prise en compte des aspects environnementaux dans les normes); ce document comprend une liste de contrôle pour effectuer une première évaluation environnementale

Guide ISO 64 - Guide destiné à intégrer les aspects environnementaux dans les normes de produit

CEC/IEC Guide 109 - Aspects liés à l'environnement – Prise en compte dans les normes électrotechniques de produit

CEC/IEC Guide 113 – *Materials declaration questionnaires - Basic guidelines* (Questionnaires relatifs aux déclarations de matières – Orientations de base)

Norme ISO/TR 14062 - Management environnemental – Intégration des aspects environnementaux dans la conception et le développement des produits

## 6.2 Mesures destinées à encourager l'utilisation d'instruments servant à prendre en compte les aspects environnementaux.

C'est sur une base de volontariat que les parties prenantes consacrent leur temps et leurs connaissances techniques à la normalisation. Si l'on veut qu'elles consacrent des ressources à l'intégration des aspects environnementaux, il faudra les motiver en ce sens. La présente communication constitue la reconnaissance politique des efforts accomplis par les parties intéressées pour tenir compte de l'environnement de manière plus systématique. Il existe de nombreux instruments qui peuvent aider à intégrer l'environnement dans la normalisation européenne. Il s'agit maintenant d'encourager leur **utilisation systématique**. La Commission souhaite diffuser les bonnes pratiques et soutenir les instruments d'intégration qui ont fait leurs preuves. Elle invite donc les parties prenantes à soumettre leurs idées de mesures en ce sens et à engager un dialogue sur les bonnes pratiques et les résultats atteints. Plus le nombre de normes européennes tenant compte des aspects environnementaux augmentera, plus la Commission les utilisera pour mener à bien ses politiques.

## 7. CONCLUSIONS, MARCHE À SUIVRE

La Commission souhaite que la présente communication fasse comprendre la nécessité d'intégrer les aspects environnementaux dans la normalisation européenne, qui repose sur le volontariat des parties prenantes.

Elle reconnaît ainsi que les aspects environnementaux doivent être pris en compte dans les normes européennes. Elle insiste également sur le fait qu'il faut considérer les aspects environnementaux dans un esprit d'équilibre et de cohérence, en tenant compte des raisons qui justifient par ailleurs la rédaction de normes.

La Commission va maintenant engager des discussions avec les parties participant à la normalisation afin de définir des actions concrètes. Deux ateliers sont prévus en 2004 afin de recueillir des idées et de définir des projets pour avancer dans les quatre domaines ci-après:

- il faut encourager la prise en compte des aspects environnementaux dans la normalisation européenne auprès de toutes les parties prenantes, et notamment des pays en voie d'adhésion. Les échanges de connaissances techniques et de bonnes pratiques peuvent permettre de déterminer à un stade précoce les aspects environnementaux à prendre en compte dans les nouvelles normes ou

dans les normes révisées tous les cinq ans. La **formation** est essentielle pour faire en sorte que les défenseurs de l'environnement puissent faire entendre leur voix au cours du processus de normalisation. De la même manière, les informations pertinentes sur l'environnement doivent être recueillies et diffusées auprès de tous les experts techniques participant au processus de normalisation.

*En ce qui concerne la marche à suivre, la Commission sollicite les idées et les propositions de la part des parties prenantes pour qu'elles poursuivent leurs actions de sensibilisation et de formation. La Commission est prête à accorder une aide financière aux organismes de normalisation européens si des propositions satisfaisantes lui sont présentées. Les États membres sont invités à prévoir des actions similaires pour les organismes de normalisation nationaux. La situation sera évaluée au vu des activités entreprises et les parties prenantes seront invitées à échanger leurs expériences afin de définir les bonnes pratiques.*

Étant donné les contraintes budgétaires, l'intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne doit être soumise à des **priorités**. Du fait de la nature facultative du processus, ceux qui participent à la création des normes doivent rester maîtres de leurs priorités. Les domaines et les questions d'intérêt public liés à la politique européenne n'en doivent pas moins être pris en compte.

*En ce qui concerne la marche à suivre, la Commission tiendra compte, selon les cas, des aspects environnementaux lors de la préparation de mandats de normalisation européens, ou délivrera des mandats spécifiques portant sur des aspects environnementaux ou des mandats portant sur des normes liées aux aspects environnementaux des produits. La Commission consultera toutes les parties prenantes lors de la préparation des mandats. Toutes les parties prenantes sont invitées à préparer des indicateurs, de manière à identifier les normes dans lesquelles les exigences environnementales auront été correctement intégrées.*

- La **participation des parties prenantes** est essentielle pour l'acceptation et la pertinence des normes. Les parties prenantes devraient pouvoir participer de manière effective à l'élaboration des normes européennes les concernant. Le processus de normalisation européen reposant sur des prises de position nationales, il est important que les États membres permettent à toutes les parties prenantes de participer à leur formulation. Ces prises de position servent ensuite à adopter un consensus au niveau européen. Au niveau européen, les parties prenantes qui coordonnent et développent les positions représentant l'intérêt public, par exemple dans le domaine de l'environnement, peuvent jouer un rôle important dans la formulation de la position nationale.

*En ce qui concerne la marche à suivre, la Commission invite les États membres et les pays en voie d'adhésion à aider toutes les parties prenantes, en particulier celles représentant les préoccupations sociales et les intérêts publics en matière d'environnement, ainsi que les pouvoirs publics, à participer au processus de normalisation et à formuler des positions consensuelles pouvant être présentées au niveau européen dans le cadre du*

*processus de normalisation. La Commission invite les États membres et les pays en voie d'adhésion à présenter des rapports sur les différents moyens d'aides utilisés, afin de favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques. Au niveau de la normalisation européenne, la Commission continuera de soutenir les parties prenantes pouvant jouer un rôle dans l'identification et la coordination des questions d'environnement traitées par les organismes de normalisation.*

- Il convient de mettre en pratique **l'utilisation systématique** des instruments permettant d'intégrer les aspects environnementaux dans la normalisation. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser ces instruments qui ont été développés pour tenir compte des aspects environnementaux lors de la normalisation. L'utilisation de ces instruments va renforcer l'expérience et accroître le nombre de normes revêtant une dimension environnementale. Les normes européennes seront ainsi davantage utilisées dans les politiques et la législation, y compris dans le domaine de l'environnement.

*En ce qui concerne la marche à suivre, la Commission invite les parties prenantes à expliquer la manière dont ils ont utilisé les différents instruments dont ils disposaient. Des réunions régulières pour échanger des expériences et définir des indicateurs permettant d'évaluer les progrès peuvent permettre d'élaborer un nombre croissant de normes européennes tenant compte de l'environnement.*

La Commission évaluera de manière continue l'intégration des aspects environnementaux dans la normalisation européenne au vu des progrès réalisés dans les quatre domaines précités. À cette fin, des réunions et des ateliers seront organisés au moins une fois par an avec les parties prenantes.